



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 19 du mois de mai à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET

==--==--==

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

1 - SECOURS EXCEPTIONNELS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE -

Le conseil d'administration décide d'attribuer deux secours exceptionnels d'un montant total de **323 €**, en raison des difficultés particulières rencontrées par ces administrées.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à l'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

2 - PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Après examen de la situation sociale d'une famille, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide la prise en charge de la facture de janvier 2022 pour un montant de 42.25 € restaurant scolaire, au bénéfice d'un enfant scolarisé à l'école maternelle Louis Clément.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à l'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

3 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du CCAS et par subdélégation à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés du 1^{er} mars au 27 avril 2022 :

44 bons d'un montant de 60 € et 2 bons d'un montant de 30 € soit un total de **2 700 €**.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

4 - PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'EAU - INFORMATION

Madame Véronique VIENOT, vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration des problèmes financiers rencontrés par six administrés qui rencontrent des difficultés pour le règlement de leurs factures.

Afin de les soutenir et les aider à surmonter ces difficultés, Madame VIENOT, propose la prise en charge sur le fonds de solidarité de VEOLIA, des frais de consommation de ces administrés pour un montant total de **791.40 €**.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

5- CONVENTION CADRE - PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE DES BONS ALIMENTAIRES

Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente expose que depuis plusieurs années, le CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer délivre des bons alimentaires aux Mandréens en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Le montant des bons alimentaires a été fixé à 60 € maximum en conseil d'administration par délibération en date du 16 mars 2021. Ce montant est susceptible d'évoluer compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.

Les commerçants présents sur le territoire de la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et plus largement, les commerçants partenaires, peuvent s'engager dans cette politique d'aide sociale en acceptant les bons alimentaires délivrés aux Mandréens par le CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer.

La convention aura pour objet d'encadrer les relations contractuelles entre le **CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer et le commerçant partenaire**.

Le commerçant partenaire signataire de la convention s'engage ainsi à accepter les bons alimentaires délivrés par sa clientèle en gage de paiement.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite dans la limite de trois reconductions de 12 mois.

Madame la Vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration :

- d'approuver la convention de partenariat dans le cadre de la délivrance des bons alimentaires,
- d'autoriser Monsieur Gilles VINCENT, Président du CCAS à signer ladite convention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A SON PRESIDENT OU A SON VICE-PRESIDENT

Madame la Vice-présidente, explique à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration peut déléguer à son Président ou à son vice-président un certain nombre de pouvoirs, et ce, afin de permettre une meilleure réactivité dans l'organisation du CCAS.

Conformément à l'article R. 123-22 du Code l'action sociale et des familles, le président ou le vice-président devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue.

Ainsi, Madame la Vice-présidente demande à l'Assemblée que soient délégués au Président ou à elle-même, pour la durée du mandat, le domaine suivant mentionné à l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir :

1 - La délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7 - ANNEXE - CONVENTION DE PARTENARIAT et D'ADHESION DELTA REVIE 83 - SERVICE PORTAIL MEMBRES ADHERENTS - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame la Vice-présidente, explique à l'Assemblée que par délibération du 7 décembre 2021, une convention de partenariat et d'adhésion a été signée entre DELTA REVIE 83 et le CCAS de Saint-Mandrier-Sur-Mer.

Dans le cadre de cette convention, l'association DELTA REVIE 83 a décidé de mettre en place un nouvel outil d'échanges et de communication qui permettra de consulter les statistiques de nos bénéficiaires et autres informations.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe « Service portail membres adhérents » et son règlement de fonctionnement relatif à la protection des données à caractère personnel.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame la Vice-présidente explique que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social. Dès lors, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) seront appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST). Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 en précise les modalités de création.

Aussi, Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité est au moins égal à 50 agents, un Comité Social Territorial doit être obligatoirement créé.

Par ailleurs, un Comité Social Territorial commun peut être créé par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune (délibération n°29 du 7 avril 2022) et du CCAS, établissement public rattaché à la commune.

Le nombre de représentants titulaires du personnel varie en fonction de l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial soit entre 3 et 5 lorsque l'effectif est supérieur à 5 et inférieur à 200 agents.

Aussi, Madame la Vice-présidente précise que compte tenu de l'effectif de la commune de 85 agents et de l'effectif du CCAS de 2 agents, le nombre de représentants titulaires sera porté à trois représentants.

Après avoir apporté toute précision utile, Madame la Vice-présidente demande à l'assemblée de bien vouloir décider de la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S. et de dire que ce dernier sera composé de trois représentants du personnel (3 représentants titulaires et 3 suppléants).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 20 mai 2022.

La Vice-présidente,
Véronique VIENOT

